



ENTRETIEN DES PISCINES ET BASSINS D'AGREMENT

basé sur la directive cantonale vaudoise (DCPE 501)
établie par le Service des eaux, sols et assainissement – SESA Lausanne

Nous rappelons aux propriétaires des piscines et bassins d'agrément quelques principes concernant l'évacuation des eaux :

- **Vidange des eaux de baignade**

Il est impératif de stopper tout apport de produit désinfectant, au minimum **48 heures** avant de procéder à la vidange du bassin. Ce laps de temps permet en effet de réduire naturellement le pouvoir désinfectant du chlore, notamment par l'impact du rayonnement solaire (UV).

La période de déchloration étant respectée, les eaux de baignade peuvent être évacuées sans risque d'atteinte au milieu naturel. Elles seront utilisées de préférence pour l'arrosage du jardin ou évacuées avec **les eaux claires**

- **Rinçage des filtres**

Que ce soit les piscines équipées de filtre à sable ou de filtre à cartouche, les eaux de rinçage des filtres seront évacuées dans un collecteur **d'eaux usées**. En effet les déchets et la matière organique retenus ne doivent en aucun cas parvenir dans un cours d'eau.

- **Nettoyage des bassins**

Les bassins feront de préférence l'objet d'un nettoyage mécanique, à l'aide d'une brosse ou d'un jet à haute pression.

Si l'utilisation de produits chimiques s'avère nécessaire, il est impératif de respecter le dosage prescrit par le fournisseur et d'évacuer les eaux de nettoyage aux **eaux usées**.

Notice adoptée en séance de Municipalité le 16 février 2015.

LA MUNICIPALITE